



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOisy-LE-GRAND, ROSNY-Sous-Bois, VAUJOURS, VILLEMONBLE

DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHE M2017-008 « CONDUITE D'ATELIERS D'APPRENTISSAGE AU BRICOLAGE ET AU JARDINAGE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS ET MONTFERMEIL »

Administration Générale - Décision 2017-40

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation lancée sous forme de procédure adaptée ayant pour objet la conduite d'ateliers d'apprentissage au bricolage et au jardinage sur le territoire des communes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil,

Vu le registre de dépôt des candidatures et des offres,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la proposition de l'association REGIE DE QUARTIERS, représentée par Monsieur Gérard VERITE, située 4 avenue Jean Moulin à Clichy-sous-Bois (93390),

Considérant l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent marché,

D E C I D E

Article 1 : De signer le présent marché et toutes les pièces s'y rapportant avec l'**association REGIE DE QUARTIERS**.

Article 2 : Le présent marché public est conclu pour un montant maximum de **20 000 € HT**.

Article 3 : Le marché public est conclu pour une durée courant de sa notification jusqu'au 30 juin 2018.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

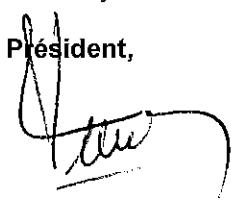
Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Clichy-sous-Bois, le **27 AVR. 2017**

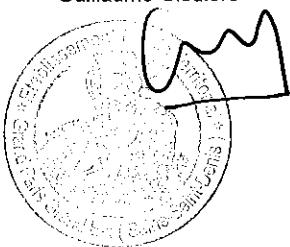
Le Président,


Michel TEULET

Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu à la Préfecture le :

Affiché - notifié le : **27 AVR. 2017**

Par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services
Guillaume Clédière



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

Siège | Hôtel de Ville de Noisy-le-Grand - Place de la Libération - 93160 Noisy-le-Grand | www.grandparisgrandest.fr

 Siège administratif | 4bis, allée Romain Rolland - 93390 Clichy-sous-Bois | Tél. 01 41 70 39 10 | E-mail : contact@grandparisgrandest.fr